

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Michpatim



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU PUITS DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yidisch:

דער פראַשָּׁה קוואָל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emunah
1630 50th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovev Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna
Tous droits de Reproduciton réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est contraire à la Halakha et à la loi.

Au Puits de La Paracha

Michpatim

« Le propriétaire se rendra chez Elokim » : s'occuper de ses affaires personnelles avec foi et confiance en Hachem

« *Et vous veillerez à tout ce que Je vous ai dit, et vous ne mentionnerez pas le nom de d-ieux étrangers ; qu'ils ne soient pas entendus par votre bouche.* » (23, 13)

Les Richonim se sont déjà attelés à expliquer ce verset : en effet, ce qui est concerné par l'expression "tout ce que Je vous ai dit" et auquel il faut particulièrement veiller n'y est pas mentionné explicitement. En outre, il faut également comprendre le rapport entre le début et la fin du verset, à savoir : « *et vous ne mentionnerez pas le nom de d-ieux étrangers ; qu'ils ne soient pas entendus par votre bouche* ».

Certains Tsadikim en donnent l'explication suivante [basée sur les propos du Or Lé 'Haïm de Zletchov] :

On sait que le Saint-Béni-Soit-Il a créé Son monde à l'aide de dix paroles (Pirké Avot 5, 1), et qu'Il a fixé des lois aux cieux et à la Terre. **Il a fondé la Terre et tout ce qu'elle contient et a mis en place un monde régi par des lois naturelles.** En outre, **Il nous a ordonné, à nous aussi, de nous conduire suivant cet ordre naturel**, comme l'enseignent 'Haza'l (Sifri Par. Réhé) en rapportant le verset : « *Et Je vous bénirai dans tout ce que vous ferez* » ou encore : « *L'homme sort à sa tâche et à son labeur du matin jusqu'au soir* » (Téhilim 104, 23), et beaucoup d'autres encore... Néanmoins, **loin de l'homme doit être la pensée qu'il y a une force dans les lois de la nature**, à savoir que s'il accomplit telle action naturelle, il connaîtra la réussite et s'expose à l'échec s'il s'en abstient. **Au contraire, il devra avoir une foi intègre que tout, absolument tout, est le fruit de la conduite d'Hachem et de Sa volonté, et qu'il n'y a aucune "nature" dans le monde.** Un phénomène qui nous semble "naturel", selon l'ordre habituel du

monde, ne l'est que parce que le Saint-Béni-Soit-Il au même instant veut qu'il se produise ainsi. Même lorsqu'un homme accomplit sa part d'efforts personnels (Hichtadloute) pour subvenir à ses besoins ou dans tout autre domaine, il gardera la conviction que cette Hichtadloute ne sert à rien. Si Hachem veut qu'il réussisse, il réussira même sans cela. En revanche, si Hachem ne le veut pas, il ne connaîtra pas l'ombre d'un succès même au prix d'une Hichtadloute infinie. **Penser que les lois de la nature puissent avoir une quelconque force indépendante du Saint-Béni-Soit-Il, Créateur de tous les mondes, fort et Tout-Puissant, s'apparente à croire qu'il existe une force dans d'autres d-ieux י"ח.**

A la lumière de ce qui précède, notre verset : « *Vous veillerez à tout ce que Je vous ai dit* » peut s'expliquer ainsi : "Prenez garde et *veillez* à bien vous souvenir de ce fondement de toute Emouna pure, selon lequel tout ce qui arrive dans ce monde est '*ce que Je vous ai dit*'. Tout provient de la même force contenue dans ces dix paroles que J'ai dit(es) en créant le monde." La parole de notre D. se perpétuera à jamais. Par conséquent, la création et tout ce qu'elle contient ainsi que tous les évènements qui s'y déroulent entre ses habitants n'existent que par la volonté Divine et par Sa providence individuelle envers chaque créature. La suite du verset vient nous mettre en garde contre la pensée qu'il existe une force dans les lois de la nature י"ח. Le mot **הטבע** ("la nature") a d'ailleurs la même valeur numérique, comme on le sait, que **א-ה-י-ה-ל** ("les d-ieux"), allusion au fait que celui qui croit dans les forces de la nature ressemble à celui qui croit dans des d-ieux étrangers. « *Et vous ne mentionnerez pas le nom de d-ieux étrangers* » nous dit la fin du verset, autrement dit : Gardez-vous de croire dans la nature, car c'est comme si vous mentionniez et que vous placiez votre confiance dans des d-ieux étrangers ל"ח.

Un exemple de ce qui précède nous est donné dans les versets suivants (21, 18-19) : « *Lorsque deux hommes se disputent et que l'un frappe son prochain d'une pierre ou du poing, et que, sans mourir, il tombe alité (...) il lui donnera seulement son chômage et guérir, il guérira* », et la Guemara (Baba Kama 85a) de commenter : "guérir, il guérira, de là on apprend que l'on a donné au médecin l'autorisation de guérir". Les commentateurs ajoutent, en outre, qu'ici, la Torah dévoile que celui qui tombe malade est tenu de faire une "Hichtadloute", ce qui signifie consulter des médecins qui le guérissent de son mal. Cependant, que D. le préserve de placer sa confiance dans les médecins et dans les remèdes : qu'il ne pense pas que c'est en allant chez le médecin et en prenant des médicaments qu'il guérit de sa maladie. Il doit, au contraire, être convaincu que c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui est "le médecin de toute chair", et que c'est uniquement par Sa volonté qu'il obtiendra la guérison. **Le médecin ne guérit rien du tout**, et un homme ne se rend chez lui que dans le seul but d'accomplir les termes du verset : « *guérir, il guérira* » qui lui ordonne de faire une Hichtadloute en vue de sa guérison.

Dès lors, on comprendra bien mieux ce que de nombreux grands Rabbanim (cela est ramené dans le "Divré Eliaou" au nom du Gaon de Vilna) ont exprimé à propos du malade auquel les médecins ôtent tout espoir de guérir et "prédisent" une mort certaine ר"מ. A l'unisson, ils disent tous que la permission donnée aux médecins (par la Torah) est uniquement celle de "guérir", mais qu'ils n'ont aucun droit de décourager en prédisant l'avenir... Il ne faut donc pas prendre en considération leur avis à ce sujet. Que D. préserve de perdre espoir et confiance en Hachem ! Ce qui a été dit plus haut au sujet de la Hichtadloute nous permet de le comprendre. En vérité, le médecin ne fait rien et c'est le Saint-Béni-Soit-Il le véritable médecin. C'est juste en raison du décret de devoir faire cette démarche que nous allons consulter un professionnel de

santé. Mais, en fait, il n'a aucun pouvoir, ni aucune connaissance de prédire l'avenir...

On trouve même, à ce sujet, des paroles explicites et extraordinaires chez les grands Maîtres des Richonim. Le Chilté Guiborim, par exemple, écrit (Sanhédrine, à la fin du 8ème chap. 18b dans les pages du Rif) : « (...) **car nombreux sont ceux qui ont été condamnés par les médecins** (mais qui, en vérité) **sont proches de la guérison.** » Le Méiri écrit également (dans son livre "Maguène Avot") dans le même sens : « **Même lorsque les médecins lui diront qu'il n'a plus aucune solution à part celle-là, combien de portes possède Hachem par lesquelles Il peut guérir et auxquelles les médecins n'accordent même pas leur attention.** »

Dans les commentaires au sujet du psaume (30) שיר חנוכת הבית לוֹד que David a écrit sur l'inauguration du Temple, on voit que lui-même était une fois sur le point de mourir et fut finalement guéri. Le Malbim sur le verset (12) הִפְלַת מִסְפָּדִים לְמַחְוָלִי : « *Tu as transformé mon oraison funèbre en une ronde* » nous le décrit : "Tous s'étaient déjà réunis pour faire son oraison funèbre, pensant qu'il était mort. Et soudain, son âme revint en lui, de telle sorte que tous ceux qui s'étaient rassemblés et se tenaient autour de son lit, se mirent à faire des rondes et à danser en tournant."

Dans son livre "Houte Haméchoulach", l'auteur rapporte une histoire extraordinaire :

Lorsque le Ketav Sofer avait six ans, il tomba gravement malade. Comme il était en danger, les médecins "décrétèrent" sa mort prochaine. Ils firent donc appeler la 'Hévrat Kadicha afin de faire le nécessaire selon leurs coutumes. On alluma des bougies et on récita les prières d'usage dans ces circonstances. Des experts en médecine s'assirent dans la chambre où se trouvait le lit et déclarèrent au père du malade (le 'Hatam Sofer) : « Maître, nous savons que vous êtes un homme de D. et un Saint. Si par vos prières, vous ne pouvez pas sauver votre fils, alors nous n'avons, de notre côté, aucun espoir. »

A ces mots, le 'Hatam Sofer alla se tenir dans un coin de la chambre, près d'une caisse où se trouvaient ses écrits. Et il se mit à invoquer la miséricorde d'Hachem dans une courte prière. L'enfant, au comble de sa maladie, se mit à crier : « Chéma Israël, Hachem Eloknou, Hachem E'had ! » Le père et le fils furent exaucés et leur prière fut entendue.

« A présent, nous avons davantage conscience, dirent les médecins, que tu es un homme de D., car à ce qui semble pour l'heure, l'espoir d'une guérison est revenu dans nos coeurs.

-Pour ma part, leur répondit le 'Hatam Sofer, l'espoir ne m'a jamais quitté. La bonté d'Hachem et sa miséricorde n'ont pas de limite ! »

Tous furent témoins que le malade reprit vie. Les gens de la 'Hévrat Kadicha éteignirent les bougies et s'en allèrent.

Il est rapporté dans la suite de l'histoire que lorsque le Ketav Sofer arriva à l'âge de la Bar Mitsva, les membres de la 'Hévrat Kadicha lui offrirent un écrin en argent contenant des petites bougies de cire, ces mêmes bougies qu'ils avaient allumées lors du rituel au cours duquel l'âme s'extract de son enveloppe (ce qui finalement n'eut pas lieu, grâce à D.).

Rapportons à ce sujet quelques "recettes" et conseils à accomplir dans ces moments difficiles :

Premièrement, et c'est le plus évident, **prier le Créateur du monde**, qui est Tout-Puissant pour annuler les décrets, comme il est écrit (Rois II 20, 1) : « *En ce temps-là, 'Hizkiaou tomba malade et fut sur le point de mourir ; le prophète Ichaiāou, fils d'Amots, vint chez lui et lui dit : "Ainsi parle Hachem : 'Donne des ordres à ta maison, parce que tu vas mourir et tu ne vivras pas.'" »* Cependant, 'Hizkiaou lui répondit : "Fils d'Amots, cesse de prophétiser et va-t-en. Je tiens de la maison du père de mon père que même si une épée acérée est posée sur la gorge d'un homme, il ne doit pas désespérer de la miséricorde."

(Brakhot 10a) Et, en effet, 'Hizkiaou pria de tout son cœur,

guérit et mérita quinze ans de vie supplémentaires.

Et même après tous les conseils qui suivent, celui de la prière demeure la priorité, comme le dit le Yessod Haavoda (à la fin de son livre) : « **Après toutes les solutions, il n'y en a pas de meilleure que celle de demander au Saint-Béni-Soit-Il et de Le supplier, d'avoir confiance en Lui et de se reposer sur Lui, sur Sa bonté et sur l'immense amour qu'Il porte à Son peuple, toute la maison d'Israël.** »

Il existe toutefois d'autres conseils dans ce domaine, à commencer par le verset du début de nos propos : [« *רַק שְׁבַתּוּ יִתְּן וּרְפָא יִרְפָּא* »] : « il lui donnera seulement son chômage et guérir, il guérira »] :

L'Admour Rabbi Its'hak de Sakvira disait en effet que dans la Parachat Béchala'h, il est écrit (15, 26) : « *Et il dit : si tu entends la voix d'Hachem ton D. et que tu fais ce qui est droit à Ses yeux, que tu écoutes Ses commandements et que tu veilles à tous Ses préceptes, toutes les maladies dont J'ai frappé l'Egypte, Je ne t'en frapperai pas, parce que Je suis Hachem ton D.* » Devoir accomplir tous les commandements et tous les préceptes et faire ce qui est droit aux yeux d'Hachem comme condition pour mériter la guérison est une "ordonnance médicale". Le thème de la guérison figure également dans la Parachat Yitro puisque lors du don de la Torah, tous les malades furent guéris. Cependant, ici également, l'"ordonnance médicale" est sévère puisqu'elle consiste à accepter le joug de toute la Torah. C'est pourquoi, dans notre Paracha, il est écrit : « *Il lui donnera seulement son chômage et guérir, il guérira* », chômage (שְׁבַתּוּ) étant de la même racine que שְׁבַת (Chabbat), cela suggère dès lors, que si l'homme observe "seulement le Chabbat, guérir, il guérira". Autrement dit, le Saint-Béni-Soit-Il enverra la guérison à ceux qui observent le Chabbat.

De même, le Chem Mi Chemouel (Par. Chela'h an. 5677(1917)) rapporte au nom de son père, le Avné Nézer, l'enseignement de 'Haza'l (Chabbat 12a) : "Celui qui rend visite à

un malade (le Chabbat) doit lui dire שבת היא מלזעוק ופאה קורנה לנא ["C'est Chabbat pour s'abstenir de s'épancher en suppliques, et la guérison est proche"], Rabbi Méir dit il (le Chabbat) est en mesure d'attirer la miséricorde", et Rachi d'expliquer : "[Le Chabbat] est en mesure d'attirer la miséricorde si vous le respectez en vous abstenant de vous mettre en peine." Le Chem Mi Chemouel écrit à ce sujet : "J'ai entendu au nom de mon père et Maître que cette conduite est valable pour n'importe quel domaine. Même **celui qui a un malade chez lui רח"ל, s'il est en mesure de se retenir et de ne pas se mettre du tout en peine (le Chabbat) et de ne pas penser à son malheur, il est certain que cela provoquera sa guérison.**"

Dans son livre "Matok Mi Devach", Rabbi Its'hak Pra'hi écrit également : « **De nos propres yeux, nous avons vu des gens qui étaient accablés par un malheur, jusqu'à l'entrée de Chabbat. Et durant le Chabbat lui-même, ils détachaient leur esprit de ce qui les tourmentait et ressentaient la joie du Chabbat comme il se devait, sans y mêler aucune anxiété ni tristesse à cause de leur malheur. Alors, ils méritèrent que leur tourment se transforme en joie et que leur délivrance se manifeste miraculeusement.** »

Une autre "recette" pour guérir (et aussi pour la subsistance) a été rapportée par le Rav de Radochitz à partir d'un verset de notre Paracha (23, 25) : « *Et vous servirez Hachem votre D., et Il bénira ton pain et ton eau et Je ferai disparaître la maladie de ton sein.* » A priori, cela nécessite une explication : pourquoi le verset débute-t-il au pluriel, « *et vous servirez Hachem* », et se finit au singulier, « *ton pain et ton eau (...) de ton sein* » ? C'est qu'en fait, répond-il, l'expression « *vous servirez* » désigne ici le service de la prière, et c'est la raison pour laquelle il est exprimé au pluriel pour suggérer la prière en communauté. **Car la prière en communauté est une "recette miraculeuse" pour la subsistance et pour la guérison.**

Un autre conseil est rapporté par le 'Hatam Sofer et est basé sur un commentaire

du verset de notre Paracha : « *Lorsque deux hommes se disputent et que l'un frappe son prochain d'une pierre ou du poing, et que, sans mourir, il tombe alité (...) il lui donnera seulement son chômage et guérir, il guérira* » : a priori, il faut comprendre pourquoi la Torah précise : « *Lorsque deux hommes se disputent* ». Ne suffisait-il pas d'écrire : "Lorsqu'un homme frappe son prochain" ?

Le 'Hatam Sofer l'explique de la manière suivante :

Il est écrit (Isaïe 57, 19) : « *Paix, paix, soit sur l'éloigné et sur le proche, et Je le guérirai* », allusion au fait **que celui qui répand la paix pour l'éloigné comme pour le proche n'aura pas besoin d'aller chez les médecins**, Je le guérirai Moi-même, dit Hachem. Mais, au sujet de celui qui ne fait pas régner la paix et sème la discorde, il n'est pas dit : « *Je le guérirai* », mais : « *guérir, il (le médecin) le guérira* », tel que le commentent 'Haza'l : "D'ici on apprend que la permission est donnée au médecin de guérir." (Baba Kama 85a)

La Guemara (Horayote 14a) raconte à ce sujet une histoire extraordinaire :

Rav Yossef était surnommé "Sinaï" pour être très érudit en Torah et parce que "la Torah était rangée dans son esprit comme lorsqu'elle fut donnée sur le mont Sinai". Rabba, quant à lui, était surnommé "Hoker Harim" ("qui déracine les montagnes") parce qu'il se distinguait par l'acuité de sa pensée et son esprit aiguisé, plus que par son érudition. Lorsqu'arriva le temps où il fallut nommer un Nassi (le dirigeant spirituel de la génération), on envoya demander (de Babel) en Eretz Israël qui il valait mieux nommer, Sinaï ou Hoker Harim ? Il leur fut répondu qu'il était préférable de nommer Sinaï ; l'érudition avait la préséance sur la profondeur de la pensée parce que "tous ont besoin de celui qui possède le blé" (c'est-à-dire de celui qui possède en lui la Torah). Et malgré tout, raconte la Guemara, Rav Yossef refusa, et l'on nomma donc Rabba. Ce fut seulement après vingt-deux ans, lorsque Rabba quitta ce monde, que l'on nomma Rav Yossef.

La Guemara rapporte ensuite quelque chose d'extraordinaire : toutes les années où Rabba dirigea le Klal Israël en Babel, même un infirmier qui fait des saignées ne mit pas les pieds dans la maison de Rav Yossef (Rachi explique que Rav Yossef ne voulait profiter d'aucun privilège dont le Nassi bénéficie, comme celui de la visite des médecins à domicile. En effet, les gens ordinaires devant se déplacer eux-mêmes chez le médecin, alors que le Nassi le faisait venir chez lui). Tossefote Ha Roch, lui, rapporte l'explication du Rama : « **Du fait que Rav Yossef se rabaissa et ne voulut pas prendre le rôle de Nassi du vivant de Rabba, le mérite de son humilité** (de s'effacer devant autrui ; n.d.t) **lui valut que ni lui ni les membres de sa famille ne tombèrent malades toutes les années où Rabba gouverna et on n'eut pas même besoin d'un infirmier pour faire des saignées** (chose courante à l'époque ; n.d.t). Et cette explication nous paraît plus plausible (que celle de Rachi ; n.d.t). » Tout commentaire est superflu !

Rav 'Haïm Faladgi écrit également : « **Lorsqu'il a un malade au sein de son foyer, il renoncera à ses droits légitimes en faveur d'autrui et même en faveur des oiseaux. Et il est connu et avéré qu'ils invoqueront la miséricorde Divine en sa faveur.** » Certains voient dans ses paroles une allusion supplémentaire : parfois, un homme pense : « Renoncerais-je en faveur d'untel, alors qu'il n'est qu'un animal sous forme humaine ? » Rav Faladgi précise donc : "même en faveur des oiseaux", c'est-à-dire même en faveur de ceux qui t'agacent et te tourmentent comme des oiseaux qui danseraient sur ta

tête. De la sorte, il est assuré que les oiseaux invoqueront la miséricorde d'Hachem en sa faveur...

Et pour conclure, 'Haza'l enseignent (Chabbat 32a) : "Un homme devra constamment invoquer la miséricorde Divine afin de ne pas tomber malade, parce que s'il tombe malade, on lui dit : 'Amène des mérites pour guérir.'" Le Ben Ich 'Haï (dans son "Ben Yéhoïada") pose la question suivante : pourtant cet homme est jugé par le Tribunal Céleste (pour décider de sa guérison ou non) et il connaît exactement quels sont ses mérites et ses "dettes" ; dès lors, que signifie de dire au malade : "Amène des mérites" ? Ne savent-ils pas quels mérites celui-ci amènera ? En outre, quelle sera l'utilité du mérite qu'il amènera ? Avant qu'il tombe malade, il le possédait déjà et pourtant, il est tombé malade ?

Sa réponse est la suivante :

On sait qu'il existe une "recette miraculeuse" pour qu'un malade se relève de son mal : prendre la résolution d'accomplir une nouvelle Mitsva qu'il n'était pas habitué à respecter, Mitsva à laquelle d'après la loi stricte, il n'est pas soumis. C'est le sens de la Guemara : "On lui dit : 'Amène un (nouveau) mérite'" : quelque chose dont tu fais don de ta propre volonté sans que tu n'y sois encore obligé.

On peut y ajouter que, logiquement, le fait que ses proches et les membres de sa famille prennent cette même résolution constitue aussi une "recette miraculeuse" pour que le malade se sorte de sa maladie.